

14 SEP. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-0812

OBJET : Réglementation de la circulation **rue de Bouvardière, installations de STOP au niveau de l'allée des Lucioles et de la rue Gabriel Pravaz.**

Le Maire de VOREPPE,

Vu le code de la route,

Vu les articles L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu les articles L2212-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de la Police municipale pour l'exécution du présent arrêté,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : Cette arrêté abroge toutes les dispositions antérieures contraires.

Article 2 : La circulation sera réglementée **rue de Bouvardière aux intersections avec la rue Gabriel Pravaz et l'allée des Lucioles.**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du **08/09/2026**.

La circulation sera réglementée dans les conditions définies ci-après.

- Les utilisateur de la rue de Bouvardière devront marquer un stop et céder le passage aux véhicules provenant de la rue Gabriel Pravaz.
- Les utilisateur de la rue de Bouvardière devront marquer un stop et céder le passage aux véhicules provenant de l'allée des Lucioles,

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la date de l'installation effective de la signalisation horizontale et verticale

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut

être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- 2 mois après l'instauration de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Voreppe, le 7 septembre 2026

Pascale MAZZILLI

Maire de Voreppe

